

OBJET	Office du tourisme : convention
--------------	--

Par délibération en date du 19 janvier 2017, le conseil communautaire autorisait le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs qui faisait suite à la création de l'Office de Tourisme de Sologne en assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2016.

Cette convention, co-signée avec les Présidents des Communautés de Communes de la Sologne des Rivières et de la Sologne des Etangs, était conclue pour une durée de 3 ans, à l'issue de laquelle elle peut être renouvelée par reconduction expresse, en vertu de son article 7.

La durée de trois ans arrive à échéance le 1^{er} avril 2019. Au vu du contrat, seul le renouvellement de la convention nécessite d'être formalisé de manière expresse.

Les élus de Cœur de Sologne, en bureau et en commission, ont travaillé sur la nécessité de développer autrement le tourisme sur le territoire, avec une ambition très forte, et conclu que la forme associative de gestion d'une compétence de cette importance n'est plus adaptée.

Il existe d'autres formes juridiques de gestion de la promotion touristique et notre Communauté de Communes doit agir dans ce sens, avec la ferme volonté des élus de dynamiser les actions tout en conservant la maîtrise décisionnelle.

Compte tenu de l'importance de la contribution de la Communauté de Communes Cœur de Sologne au fonctionnement de l'Office, et en vue d'éviter la brutalité du non renouvellement, il est souhaitable d'informer expressément les parties de ce choix. Au vu de l'absence de délai indiqué dans la convention pour exprimer cette volonté de non renouvellement, il est possible de s'inspirer d'un autre délai contractuel, relatif à la sortie de vigueur de la convention, et notamment celui de la résiliation, soit six mois (prévu à l'article 9). Il sera donc préférable de notifier cette décision avant le 30 septembre 2018.

Ce non-renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs sera accompagné de la sortie de la Communauté de Communes de l'association Office de tourisme intercommunal de Sologne. Au vu des statuts constitutifs, cette sortie est libre sous réserve d'assurer le versement des sommes dues au titre des cotisations annuelles, en vertu de l'article 19 des statuts, donc les sommes sont dues pour l'exercice 2018 (votées dans le cadre du budget primitif 2018 et entièrement réglées) et le prorata de fonctionnement de l'exercice 2019 (soit 3 mois).

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le non-renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs confiée à l'association Office de Tourisme intercommunal de Sologne à compter du 1^{er} avril 2019, ainsi que la décision de sortir de l'association Office de Tourisme intercommunal de Sologne à compter de cette même date.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, et autorise le Président à notifier cette décision.

OBJET**Sologne à vélo : liaison Chaon/Souvigny-en-Sologne****N° 2018-43**

Le Président sollicite l'autorisation du conseil communautaire pour la signature des conventions à passer avec les Communes de Chaon et de Souvigny-en-Sologne pour la réalisation par Cœur de Sologne des travaux de création d'une nouvelle boucle de Sologne à vélo.

Ces conventions sont exigées pour permettre la récupération du FCTVA par la Communauté de Communes, elles sont jointes en annexe.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer les conventions.

OBJET**Pays de Grande Sologne : Désignation de délégué****N° 2018-44**

Par courrier en date du 13 septembre, Monsieur Pascal BIOULAC a fait part de sa volonté de démissionner de son poste de représentant de la Communauté de Communes au sein du Syndicat du Pays de Grande Sologne.

Le Président sollicite le conseil communautaire aux fins de désigner un nouveau représentant.

Madame Danièle ELIET a fait acte de candidature par courrier.

Le conseil communautaire désigne, à l'unanimité, Madame Danièle ELIET, comme représentante de Cœur de Sologne au sein du Syndicat du Pays de Grande Sologne.

OBJET**Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron : désignation de délégués****N° 2018-45**

Le syndicat avait délibéré le 21 mars 2018 pour proposer à ses membres une modification de statuts pour redéfinir la répartition des sièges et la répartition financière entre les membres.

Cette décision a été validée par un arrêté inter-préfectoral en date du 3 août 2018.

La représentation de Cœur de Sologne passe à 4 sièges au lieu de 3, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant en complément des personnes désignées en séance du 13 décembre 2017 :

Membres titulaires	Membres suppléants
Pascal GOUBERT de CAUVILLE	Didier TARQUIS
Claude BOURDIN	Pascal DOUCET
Gilles TEILLET	Jacky DEGENEVE

Le conseil communautaire désigne, à l'unanimité, Monsieur Patrick MORIN comme délégué titulaire et Monsieur Alain LEPRETRE en tant que suppléant.

OBJET	SMO Val de loir Numérique : Avenant à la convention de déploiement
--------------	---

N° 2018-46

Pour faire suite à la présentation effectuée en atelier communautaire le 14 juin 2018, le Président propose au conseil communautaire d'approuver le contenu de l'avenant n° 1 à la convention de déploiement qui comprend la carte de déploiement prévisionnelle pour notre territoire et l'ajustement, **à la baisse**, de la participation financière avec l'échéancier de versement.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant présenté, et autorise le Président à le signer.

OBJET	Admission en non-valeur
--------------	--------------------------------

N° 2018-47

A la demande de notre trésorerie, il sera proposé au conseil d'admettre en non-valeur une créance de 9.68 € inférieure au seuil des poursuites (30€).

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et autorise le Président à mandater la dépense correspondante.

OBJET	Piscines – Remboursement d'abonnements
--------------	---

N° 2018-48

Le Président expose les nécessités techniques qui ont contraint la Communauté de Communes à fermer prématurément la piscine intercommunale située à Nouan-le-Fuzelier (deux semaines avant la date initialement prévue).

En remplacement, il a été décidé de laisser la piscine intercommunale de Lamotte-Beuvron ouverte pendant la même période.

Toutefois, des usagers ont fait part de leur impossibilité de se rendre à Lamotte-Beuvron et s'estiment pénalisés par la fermeture car ils avaient acheté des cartes d'abonnement.

Le Président propose, à titre exceptionnel, de rembourser les entrées inutilisées sur les cartes.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et autorise les écritures comptables correspondantes, en prévoyant un transfert de crédit de 200 € pris sur l'article 60631/422 pour abonder l'article 6718/422 permettant ainsi le remboursement avec les cartes à l'appui.

Le conseil communautaire décide que les demandes de remboursement devront se faire avant le 30 novembre 2018 afin d'imputer l'opération sur l'exercice comptable en cours.